



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2016-037

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **84\_DRDJSCS\_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône**

84-2016-09-22-002 - décision 16-255 Subdélégation attributions générales DRDJSCS

Siège (4 pages)

Page 3

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale**

Pôle DIRECTION

Affaire suivie par MP JALLAMION  
Courriel : drjscs69-direction@drjscs.gouv.fr  
Téléphone : 04.72.61.40.69

**DECISION N° 16-255** portant subdélégation en matière d'attributions générales des services de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
D'Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne- Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 16 ;

Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 portant organisation et compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-191 du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant organisation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Madame Françoise MAY-CARLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Madame Fabienne DEGUILHEM, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2016 nommant Monsieur Bruno FEUTRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-264 du 25 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes, pour les attributions générales ;

## **DECIDE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PARODI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de Mesdames Françoise MAY-CARLE et Fabienne DEGUILHEM, directrices régionales adjointes et de Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté préfectoral n°16-264 du 25 mai 2016, sera exercée par les personnes ci-dessous désignées.

**Article 2** : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 et pour l'exercice des compétences relevant du Secrétariat Général commun, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 4 de la présente décision, aux personnes suivantes :

- Madame Axelle DROGUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale
- Monsieur Nicolas ESPINOSA-GALMES, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire général adjoint en charge de l'administration générale
- Madame Aurélie INGELAERE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines et des juridictions sociales
- Madame Jocelyne MIGNOT, contractuelle A, cheffe du service Systèmes d'information et de communication
- Monsieur Olivier BELLAMY, adjoint à la cheffe du service Systèmes d'information et de communication

- Monsieur Xavier PESENTI, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de gestion administrative du personnel
- Madame Michelle CIBERT-GOTHON, attachée principale d'administration de l'Etat, référente ressources humaines et affaires générales site de Clermont-Ferrand

**Article 3** : En cas d'absence des personnes visées à l'article 1 subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de la présente décision, aux personnes suivantes :

#### Chefs de pôle

- Monsieur Pascal ARROS, statisticien, responsable de la mission régionale d'observation, études, statistiques et communication
- Madame Marie-José DODON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle-Evaluation,
- Monsieur Jean-Pascal FABRIS, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du Pôle Sport,
- Madame Nathalie GAY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, chef du Pôle Social Régional,
- Madame Astrid LESBROS-ALQUIER, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du Pôle Emploi - Formations - Certifications,
- Madame Cécile DELANOE, inspectrice de la jeunesse et des sports de 2<sup>ème</sup> classe, chef du Pôle Jeunesse, Ville, Vie Associative,

#### Adjoints aux chefs de pôle et chefs de service

- Madame Marie-Cécile DOHA, inspectrice de la jeunesse et des sports de 2<sup>ème</sup> classe, adjointe au chef du pôle sport
- Madame Sylvie MARTIN, conseillère technique et pédagogique supérieure, adjointe au chef du pôle jeunesse, ville, vie associative, responsable du service vie associative
- Madame Josiane GAMET, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, adjointe à la cheffe du pôle emploi, formations, certifications
- Madame Marie DELNATTE, inspectrice de la jeunesse et des sports de 2<sup>ème</sup> classe, chef du service métiers du sport et de l'animation
- Madame Chantal PERLES, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, chef du service métiers paramédicaux
- Madame Annie COHEN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du service métiers du travail social
- Madame Pascale GUYOT DE SALINS, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service demande d'asile et intégration des populations immigrées
- Monsieur Thibault MACIEJEWSKI, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service de protection des populations vulnérables
- Madame Jocelyne MORENS, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service accueil, hébergement, insertion

#### Autres cadres A

- Monsieur Bruno BOYER, professeur de sport au pôle sport
- Madame Pascale DESGUEES, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe au chef du service métiers paramédicaux
- Madame Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, affectée au service métiers paramédicaux

- Monsieur Luc RENAULT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, affecté au service métiers du travail social
- Madame Marie-Christine WELCOMME-POQUET, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, affectée au sein de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation

**Article 4** : Sont exclus de la présente délégation :

1. Les actes à portée réglementaire,
2. Les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. Les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. Les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. Les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. Les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. Les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La décision 16-98 du 1<sup>er</sup> Août 2016 portant subdélégation en matière d'attributions générales est abrogée.

**Article 7** : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 septembre 2016

Signé  
Le Directeur Régional et Départemental  
Alain PARODI